

Libourne, le 13 juillet 2021

Madame Anne Chalons
Présidente
de la Fédération Nationale Autonome des Pupilles
de la Nation et Orphelins de Guerre

2 Allée des Raisins
11160 Caunes Minervois

Florent Boudié
Député de la Gironde
Conseiller Régional

Dossier suivi par Agnès Alfonso-Chariol
Réf. 20210713

Chère Madame la Présidente,

Suite à votre sollicitation concernant la reconnaissance des pupilles de la Nation après leurs vingt-et-un ans, j'ai souhaité déposer une question écrite pour interpeller le Gouvernement.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de son contenu tel publié au Journal Officiel du mercredi 7 juillet 2021.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites données à cette démarche par le Gouvernement.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.


Florent BOUDIÉ



15ème législature

Question N° : 39896	De M. Florent Boudié (La République en Marche - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Mémoire et anciens combattants		Ministère attributaire > Mémoire et anciens combattants
Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre	Tête d'analyse >Accompagnement des Pupilles de la Nation tout	Analyse > Accompagnement des Pupilles de la Nation tout au long de la vie.
Question publiée au JO le : 06/07/2021		

Texte de la question

M. Florent Boudié appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la prise en charge des personnes considérées pupilles de la Nation après leur vingt-et-un ans. La Fédération nationale autonome des Pupilles de la Nation et orphelins de guerre de tous les conflits souhaiterait que les personnes reconnues Pupilles de la Nation puissent bénéficier d'un accompagnement tout au long de leur vie. Selon le droit positif et plus particulièrement en vertu des articles L. 411 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, il est prévu que ces personnes puissent bénéficier d'avantages pécuniaires à l'exclusion des personnes âgées de plus de vingt-et-un ans lors de leur demande, pourvu qu'elles aient été mineures lors du décès de leur parent. Ainsi, il lui demande si des mesures, existantes ou à mettre en place, pourraient être envisagées par le Gouvernement pour permettre un accompagnement des Pupilles de la Nation à différentes étapes de leurs vies.